



Département du Rhône
Canton de L'Arbresle
Commune de Chevinay

Nombre de conseillers afférents au Conseil Municipal : **15**
Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **14**
Date de convocation : **18 mai 2020**

OBJET : Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes de Chevinay, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Richard CHERMETTE, Catherine DUCROUX, Frédéric PAULOIS, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Emmanuelle SECCIA, Jean-Baptiste COUSIN, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENDELDINGER, Louis PASCUAL, Sophie DOURS, Liliane DENIS.

Était absent et excusé Monsieur le conseiller municipal :
Florian DOUHERET (pouvoir donné à Richard CHERMETTE)

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leurs fonctions.
Monsieur Jean-Baptiste COUSIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Christian DERBOUL, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Françoise LEMERLE et Monsieur Patrick JOLIVET.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a lui-même déposé dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Richard CHERMETTE	15	quinze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Richard CHERMETTE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un (1) adjoint et au maximum de quatre (4) adjoints (30 % de l'effectif légal du Conseil municipal).

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois (3) adjoints.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois (3) le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Élection du premier Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| • Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| • Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| • Nombre de suffrages blancs | 0 |
| • Nombre de suffrages exprimés | 15 |
| • Majorité absolue | 8 |

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric PAULOIS	15	quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Frédéric PAULOIS a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé

Élection du deuxième Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian DERBOUL	15	quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Christian DERBOUL a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé

Election du troisième Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8
-

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Françoise LEMERLE	14	quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Françoise LEMERLE a été proclamée troisième Adjointe et a été immédiatement installée

Observations et réclamations

Néant.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-six mai deux mille vingt, à 21 heures, 20 minutes, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,



L'ainé des conseillers municipaux,

Le secrétaire,

Les assesseurs,